



- 
- 2.07 Adoption du règlement 545-2024 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipal commune de la ville de Saint-Hyacinthe;
  - 2.08 Adoption du règlement 550-2024 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;
  - 2.09 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité;
  - 2.10 Nomination des conseillers et des conseillères;
  - 3.0 Sécurité publique
    - 3.01 Non-renouvellement de l'entente intermunicipale pour services partagés avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
    - 3.02 Autorisation pour le renouvellement de l'entente avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie APAM
  - 4.0 Transport
  - 5.0 Hygiène du milieu
    - 5.01 Autorisation de dépense - Station de pompage
  - 6.0 Santé et bien-être
  - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
    - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de novembre 2023;
    - 7.02 Avis de motion en vue de l'adoption du premier projet du règlement 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.
    - 7.03 Tour de transmission du Réseau Internet des Maskoutains (RIM)
  - 8.0 Loisirs et Culture
  - 9.0 Affaires diverses
  - 10.0 Période de questions
  - 11.0 Rapport des élus – Information
  - 12.0 Clôture de la séance

2024-01-002

**2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 décembre 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mercredi 5 décembre 2023 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-01-003

**2.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET ET PTI LE 19 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et PTI tenue le mardi 19 décembre 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 19 décembre 2023 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-01-004

**2.04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 19 décembre 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 19 décembre 2023 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-01-005

**2.05 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre et qu'il s'en déclare satisfait;

| SOMMAIRE DÉCEMBRE                     |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Salaires nets                         | 46 127.07 \$        |
| Comptes du mois déjà payés            | 36 421.97 \$        |
| Comptes du mois à payer<br>(+loisirs) | 25 558.50\$         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>108 107.54\$</b> |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**2.06 DÉPÔT DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 novembre 2023.

2024-01-006

**2.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 545-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPAL COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 545-2024 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipal commune de la ville de Saint-Hyacinthe était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu que le règlement 545-2024 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipal commune de la ville de Saint-Hyacinthe soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-007

**2.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 550-2024 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 550-2024 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu que le règlement 550-2024 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-008

**2.09 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

## **2.10 NOMINATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

2024-01-009

### **POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC LES MASKOUTAINS**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault, à titre de maire suppléant et substitut à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-010

### **POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-011

### **POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Sur la proposition de Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire à titre de délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-012

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-013

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AU CLUB DE L'ÂGE D'OR, DU SUIVI MADA, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE L'AFÉAS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Jacynthe Potvin à titre de délégué au club de l'âge d'or, du suivi MADA, de la culture et du patrimoine, de l'AFÉAS et de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-014

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA MAISON DES JEUNES, À LA JEUNESSE, À L'ÉCOLE ET AUX QUESTIONS FAMILIALES**

Sur la proposition de Jacynthe Potvin  
Appuyée par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué auprès de la Maison des Jeunes, de la jeunesse, à l'école et des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-015

**POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AUX LOISIRS ET AUX SPORTS**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la mairesse, Annick Corbeil à titre de déléguée, auprès des Loisirs de St-Jude et responsable des loisirs et des sports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-016

**POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE VOIRIE**

Sur la proposition de Jacynthe Potvin  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Sylvain Lafrenaye à titre de délégués au comité de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-017

**POSTE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Sur la proposition de Richard Hébert  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Pierre Letendre à titre de délégué au comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-018

**POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Sur la proposition de Anolise Brault  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Pierre Letendre à titre de délégué auprès de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-019

**POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE PROTECTION CIVILE**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Richard Hébert à titre de délégué au comité de protection civile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-020

**POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ D'ACTION LOCAL**

Sur la proposition de Jacynthe Potvin  
Appuyée par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme le maire Annick Corbeil responsable du comité d'action local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-021

**POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Sur la proposition de Francis Grégoire  
Appuyée par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-022

**POSTE DE DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE L'UNION QUÉBÉCOISE DE RÉABILITATION DES OISEAUX DE PROIE - UQROP**

Sur la proposition de Jacynthe Potvin  
Appuyée par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme la conseillère Anolise Brault à titre de délégué à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-023

**POSTE DE DÉLÉGUÉ AU COMITÉ INTERMUNICIPAL CONCERNANT L'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

Sur la proposition de Richard Hébert  
Appuyée par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. le conseiller Francis Grégoire délégué pour siéger sur le comité intermunicipal concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-024

**POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Sur la proposition de Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M Richard Hébert à titre de responsable des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-01-025

**3.01 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR SERVICES PARTAGÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services actuellement applicable entre la Municipalité de Saint-Jude et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (ci-après : « entente intermunicipale »);

CONSIDÉRANT que celle-ci s'est renouvelée automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de cinq (5) ans, le tout selon l'article 17 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que ce même article permet à une des deux (2) municipalités d'aviser l'autre de son intention de mettre fin à l'entente en ne renouvelant pas celle-ci pourvu de transmettre un préavis d'au moins 12 mois avant l'expiration de la période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le préavis est transmis dans le délai prévu à l'entente intermunicipale et laisse un temps raisonnable pour éviter toute coupure de services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU

D'AVISER la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville la décision de la Municipalité de Saint-Jude de ne plus renouveler, lors de la prochaine échéance,



l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services actuellement applicable (ci-après : « Entente intermunicipale »);

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville comme étant le préavis officiel mentionné à l'article 17 de l'Entente intermunicipale;

QUE la Municipalité de Saint-Jude cessera définitivement, lors de la prochaine échéance, la réalisation de tous les services prévus à l'Entente intermunicipale pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, à moins que les parties négocient et arrivent à une nouvelle entente intermunicipale d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024;

QU'en l'absence d'une nouvelle entente, l'ensemble des discussions et négociations entre les parties ne pourra être interprété comme étant une intention ou une acceptation de renouveler l'Entente intermunicipale actuellement applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-01-026

### **3.02 AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILAIRES DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE l'APAM possède des unités d'urgence spécialement adaptées pour un site d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ses services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et autoriser M. Richard Hébert, directeur du service incendie, à signer tout document relié au renouvellement de l'entente 2024 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **4.0 TRANSPORT**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

2024-01-027

### **5.01 AUTORISATION DE DÉPENSE - STATION DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QU'un bris d'équipement est survenu à la pompe située à la station de pompage principale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de 5 227\$ plus taxes applicables à Pompex Inc pour la réparation de la pompe située à la station de pompage principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

## **7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de décembre 2023.

2024-01-028

## **7.02 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 551-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du premier projet de règlement 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.

2024-01-029

## **7.03 TOUR DE TRANSMISSION DU RÉSEAU INTERNET DES MASKOUTAINS (RIM)**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie N4 Mobile se retire du projet de développement d'offrir le service d'internet notamment pour les résidents des rangs Salvail Sud et Savail Nord et ce, afin palier à la fermeture du RIM;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des tours de transmission situées sur le lot 3 334 489 et attenant au lot 2 708 933 était principalement destinée à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des tours de transmission n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 2023-12-309 concernant l'acquisition des tours de transmission situées sur le lot 3 334 489 et attenant au lot 2 708 933.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **8.0 LOISIRS ET CULTURE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

## **9.0 AFFAIRES DIVERSES**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

---

---

### **10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

### **11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2024-01-030

### **12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu de lever la séance à 20H21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 LCV

---

Annick Corbeil,  
Maire

---

Julie Clément,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière